



RÈGLEMENT D'INTERVENTION DU DISPOSITIF « JEUNES ET ENGAGÉS »

AIDES DÉPARTEMENTALES À LA PRÉPARATION DU PERMIS B ET AUX FORMATIONS B.A.F.A. ET B.N.S.S.A. POUR LES JEUNES EN SITUATION D'ENGAGEMENT

Le Département des Pyrénées-Atlantiques mène une politique Jeunesse volontariste en direction des 11-25 ans avec notamment pour objectifs d'encourager et de valoriser l'engagement citoyen des jeunes.

Le Département octroie des aides financières pour la préparation du **permis B** ou **l'apprentissage anticipé de la conduite** et des formations au **Brevet d'Aptitude aux fonctions d'Animateur (B.A.F.A.)** et au **Brevet National de sécurité et de Sauvetage aquatique (B.N.S.S.A.)** destinées à **valoriser et à soutenir les jeunes ayant effectué des missions d'engagement.**

Article 1 : Critères d'éligibilité

Le demandeur doit :

- être âgé de **moins de 25 ans révolus**,
- avoir sa **résidence familiale située dans les Pyrénées-Atlantiques**,
- avoir **effectué une des missions d'engagement** suivantes :
 - un **service civique** ou **volontariat dans le cadre du Corps Européen de Solidarité d'au moins 6 mois**,
 - **jeune sapeur-pompier** ou **sapeur-pompier volontaire**,
 - **les 3 phases du service national universel**,
 - un **mandat de 2 ans au sein du Conseil départemental des Jeunes des Pyrénées-Atlantiques**,
 - **ambassadeurs Pack Jeunes 64** durant une **période de 2 ans**.

Les demandeurs de l'aide au permis de conduire doivent impérativement **avoir réussi l'examen du Code de la route** et déposer la demande **avant l'obtention du permis de conduire**.

Les demandeurs de l'aide à la formation B.A.F.A. et à la formation B.N.S.S.A doivent déposer la demande **avant la fin de la formation**.

L'aide au permis de conduire n'est accordée que si l'apprentissage et le passage du permis de conduire sont effectués en France et si le demandeur, au moment du dépôt de la demande ne fait pas l'objet d'une annulation de permis.

Article 2 : Montant de l'aide

L'aide au financement de la formation du **permis de conduire** s'élève à **500 € maximum** et au financement des **formations B.A.F.A. et B.N.S.S.A.** à **200 € maximum**.

Le cumul de toutes les aides publiques obtenues et de l'aide départementale ne peut dépasser 85 % du coût global du forfait de base (fixé à 1 200 € pour le permis de conduire et à 800 € pour le B.A.F.A. et B.N.S.S.A.).

Chaque aide ne peut être obtenue qu'**une seule fois**.

Article 3 : Modalités de demande

Le dossier individuel de demande d'aide départementale (téléchargeable en ligne sur le site internet du Département) doit être complété par le jeune et transmis au Département **avant l'obtention du permis de conduire** (et après réussite à l'examen du Code de la route) et **avant la fin de la formation concernant le B.A.F.A. et le B.N.S.S.A.**

Article 4 : Modalités d'attribution

L'attribution de l'aide est approuvée par vote de la Commission permanente.

Le versement de l'aide est effectué en une seule fois par mandat administratif sur le compte bancaire du jeune bénéficiaire.